

ART2024-74 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande du principal du collège Europe de Cormeilles
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison du cross organisé par le collège Europe de Cormeilles le **5 novembre 2024 de 9h à 17h**, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds (excepté véhicules de secours) à cette date et créneau horaire :

Voie Romaine
Route des Hétrots
Chemin de la Cavée
Chemin du Tormellier
Route de la Plaine

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le collège.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché en mairie et aux abords immédiats du lieu de l'évènement.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 14/10/2024
Jacky Lesaulnier, Maire

